



ANNEXES 2016

applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

SOMMAIRE

Annexe 1 - Généralités	2
Annexe 2 – Définition des classes de handicap	3
Annexe 3 – Définition des épreuves.....	4
Epreuves ouvertes au championnat de France	4
Championnat de France de fond.....	4
Championnat de France de vitesse	4
Epreuves « open »	4
Annexe 4 – La classification	5
Généralités	5
Jury de classification	5
Validité de la classification	5
Tricherie	5
Déroulement	5
Réclamation.....	6
Annexe 5 – Caractéristiques des embarcations	6
Généralités	6
Kayak monoplace – K1	6
Va’a monoplace – V1	6
Annexe 6 – Sécurité	7
Port du gilet de sécurité.....	7
Epreuves de fond (5000 m).....	7
Epreuves de vitesse (200 et 500 m)	7
Assistance sur l’eau.....	7
Annexe 7 – Délégué Paracanoë.....	8
Annexe 8 – Modalité de sélection pour les championnats de France	8

Annexe 1 - Généralités

La délivrance des titres de champion de France paracanoë est confiée à la FFCK par convention avec la Fédération Handisport pour les personnes en situation de handicap physique ou sensoriel.

Un compétiteur en situation de handicap, en fonction de ses capacités et son projet, peut courir dans des épreuves « paracanoë » en appliquant le règlement qui suit et/ou dans les catégories d'âge du règlement de course en ligne en se conformant aux exigences du règlement et des modes de sélection de l'activité.

Les règles qui suivent s'appliquent aux épreuves à destination de personnes en situation de handicap souhaitant courir dans les épreuves « paracanoë ». Ne figurent dans cette annexe que les éléments spécifiques aux épreuves de paracanoë. Pour juger des situations qui ne figureraient pas dans cette annexe, c'est le règlement sportif course en ligne / Marathon qui s'appliquera.

Pour les épreuves nationales 2016, ce sont les classifications définies dans le règlement de la Fédération Internationale de Canoe 2014 (LTA/TA/A) qui s'appliquent. Les nouvelles classifications définies en 2015 (KL et VL) seront utilisées uniquement pour les athlètes participants à la compétition de sélection en Equipe de France.

Afin de développer l'accès de la pratique compétitive à des pratiquants en situation de handicap, des épreuves complémentaires pourront être proposées dans l'animation nationale (épreuve open, duo handi-valide) ainsi que de nouvelles classes de handicap dès lors que le nombre de pratiquants identifiés justifie cette création. Il faut noter que ces classes liées à l'animation nationale ne permettent pas d'accéder à des compétitions internationales officielles.

Avant de participer à une compétition officielle paracanoë permettant la délivrance d'un titre, un athlète doit avoir été classifié lors d'une session officielle organisée par la FFCK ou la Fédération Internationale de Canoë.

Pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique, la Fédération Française de Sport Adapté, délégataire, est responsable de la délivrance des titres de champion de France de Kayak adapté. La délivrance des titres de Champion de France est réalisée à l'issue d'un championnat spécifique organisé par cette fédération.

Afin de favoriser l'accueil et l'intégration de personnes en situation de handicap mental ou psychique dans les clubs de la FFCK, une épreuve Déficience Mentale (DM) est créée pour permettre la participation des pratiquants concernés à des épreuves régionales et inter-régionales organisées par la FFCK.

Terminologie utile :

- **Handikayak** : terme générique recouvrant tous les types de pratique du canoë-kayak ouvertes à des pratiquants en situation de handicap physique, sensoriel, mental ou psychique (découverte, loisirs, compétitions,...)
- **Paracanoë** : pratique compétitive du kayak (pagaie double) ou du Va'a (pagaie simple) en course en ligne par une personne en situation de handicap physique ou sensoriel. Les règles générales du paracanoë sont définies par la Fédération Internationale de Canoë (FIC)
- **Kayak adapté** : pratique compétitive du canoë ou du kayak par une personne en situation de handicap mental ou psychique avec des règles adaptées. Les règlements nationaux sont définis par la Fédération Française de Sport Adapté, en concertation avec la FFCK. Il n'existe pas actuellement de format de compétition international.
- **Classification** : Procédure officielle permettant de déterminer la classe de handicap dans laquelle un pratiquant peut concourir en paracanoë.

Annexe 2 – Définition des classes de handicap

La classification est réalisée en fonction des capacités fonctionnelles de la personne. Il n'est pas tenu compte de la catégorie d'âge. Conformément au règlement FIC, il faut avoir au moins « 15 ans » pour participer aux compétitions officielles. Les classes de paracanoë sont :

- La classe LTA (Jambes, Tronc, Bras) est celle des pagayeurs handicapés qui ont l'usage de leurs jambes, de leur tronc et de leurs bras. Les pagayeurs LTA doivent répondre aux exigences d'un handicap minimal dans au moins un des trois groupes suivants de handicap :
 - Amputation : au moins l'amputation d'un pied à l'articulation des métatarses ou trois doigts d'une main,
 - Handicap neurologique équivalent à une lésion incomplète en S1 (Sacrum),
 - Paralysie cérébrale de niveau 8 (CP-ISRA : Cerebral Palsy - International Sports and Recreation Association)
- La classe TA (Tronc, Bras) concerne les pagayeurs qui ont le tronc mobile mais ont une faiblesse significative fonctionnelle de leurs membres inférieurs. Les pagayeurs éligibles au classement TA auront typiquement un handicap minimal équivalent à au moins l'un des handicaps suivants :
 - Amputation bilatérale au niveau des genoux, atrophie des quadriceps ou
 - Handicap neurologique équivalent à une lésion complète au niveau L3 (vertèbre Lombar 3), ou incomplète au niveau L1, ou
 - Combinaison des précédentes telle une amputation d'une jambe au niveau du genou et une jambe avec un quadriceps atrophié ou
 - Classement par une fédération internationale de sports pour compétiteurs à paralysie cérébrale (CP-ISRA)
 - Éligible en tant que CP (Cerebral Palsy) classe 5.
- La classe A (Bras seulement) concerne les pagayeurs qui n'ont pas de fonctionnalité du tronc ou une fonctionnalité minimale de celui-ci (par exemple fonctionnalité des épaules seules). Un pagayeur classé A est capable de réaliser des efforts majoritairement avec les bras et/ou les épaules. Les pagayeurs éligibles auront typiquement un handicap minimal équivalent à l'un des suivants :
 - Paralysie cérébrale de classe 4 (CP-ISRA), ou
 - Atteinte neurologique avec une lésion complète au niveau de T12 (vertèbre Dorsale 12), ou une lésion incomplète au niveau de T10, ou
 - Une atteinte fonctionnelle de rectus abdominis (signe de Beevor).
- La classe S : regroupe les personnes en situation de handicap Sensoriel (déficients visuels, déficients auditifs).
 - Déficiência visuelle : une acuité visuelle de moins de 6/60 ou un champ visuel de moins de 20%. Fournir un certificat ophtalmologique datant de moins d'un an.
 - Déficiência auditive : une perte minimale de 55 décibels à la meilleure oreille sur 3 fréquences (500, 1000, 2000 Hertz). Fournir un audiogramme datant de moins d'un an. Pour les sourds ou malentendants désirant concourir en classe S, l'utilisation d'un appareil auditif ou d'un implant cochléaire est interdite lors des compétitions.
- La classe DM (déficiência mentale) : regroupe les personnes en situation de handicap mental ou psychique. Cette classe est ouverte aux compétitions FFCK de niveau régional ou inter-régional.

Annexe 3 – Définition des épreuves

Epreuves ouvertes au championnat de France

Championnat de France de fond

K1 Homme 5000 m	LTA/TA/A/S
K1Dame 5000 m	LTA/TA/A/S
V1 Homme 5000 m	LTA/TA/A/S
V1Dame 5000 m	LTA/TA/A/S
K2 duo Homme 5000 m	Composé d'un pratiquant valide et d'un pratiquant classifié, licenciés dans le même club.
K2 duo Dame 5000 m	Composé d'une pratiquante valide et d'une pratiquante classifiée, licenciées dans le même club.
V2 duo 5000 m	Composé d'un ou une pratiquante valide et d'un ou d'une pratiquante classifiée licencié(e)s dans le même club.

Championnat de France de vitesse

K1 Homme 200 m	LTA/TA/A/S
K1Dame 200 m	LTA/TA/A/S
V1 Homme 200 m	LTA/TA/A/S
V1Dame 200 m	LTA/TA/A/S
K2 duo Homme 500 m	Composé d'un pratiquant valide et d'un pratiquant classifié, licenciés dans le même club.
K2 duo Dame 500 m	Composé d'une pratiquante valide et d'une pratiquante classifiée, licenciées dans le même club.
V2 duo 500 m	Composé d'un ou une pratiquante valide et d'un ou d'une pratiquante classifiée licencié(e)s dans le même club.

Epreuves « open »

En fonction du contexte local, de difficultés éventuelles de classification, une épreuve open peut être ouverte à titre promotionnel au niveau régional ou national sans qu'une délivrance de titre ou de point puisse être attribuée.

Annexe 4 – La classification

Généralités

La classification joue un rôle essentiel : elle permet de grouper les compétiteurs dans des épreuves. Elle s'appuie sur les capacités fonctionnelles du compétiteur. Ainsi, la classification est basée, non pas sur le niveau technique et l'expérience du pagayeur mais sur le degré de limitation de l'activité résultant du handicap (capacités physiques et fonctionnelles).

La classification est un processus continu dans lequel tous les compétiteurs sont soumis à une observation régulière des classificateurs afin d'assurer une équité de tous les paracéistes.

Jury de classification

Le jury de classification est composé d'au moins un classificateur médical ou paramédical (médecin ou kinésithérapeute) et d'un classificateur technique. Ils sont licenciés à la FFCK ou à la FFH. Ils peuvent être assistés d'un secrétaire de classification.

A la demande du sportif, le testing pourra être réalisé en présence de l'entraîneur de club ou de la personne majeure de son choix. Cette personne assiste à la séance, peut participer à sa bonne réalisation, mais ne peut formuler aucun avis.

Validité de la classification

La classification nationale est soit définitive soit évolutive selon la nature du handicap. Elle nécessite d'être validée par la FIC pour les paracéistes sélectionnés en équipe de France participant à des compétitions internationales officielles. La reclassification est possible si :

- Le paracéiste est atteint d'un handicap évolutif
- Si le paracéiste conteste sa classification initiale
- Si le jury de classification considère qu'une nouvelle classification est nécessaire

Tricherie

En classification, la tricherie se définit par une quelconque mauvaise présentation du paracéiste sur sa capacité ou incapacité fonctionnelle et par un manque de coopération.

Quand un athlète est pris à tricher, une procédure disciplinaire sera engagée.

Déroulement

La classification se déroulera comme suit :

- Le paracéiste devra présenter les documents médicaux complétés et signés contenant les informations médicales. Les formulaires « type » sont à télécharger sur le site Internet de la FFCK, sur le site de la commission Canoë-Kayak de la FFH.
- La première partie de la classification sera dite médicale et/ou paramédicale et testera la capacité fonctionnelle du paracéiste.
- La deuxième partie de la classification est dite technique et se réalisera sur l'eau. Le paracéiste réalisera avec son matériel utilisé lors de la compétition, un départ, une accélération... Cette partie de la classification pourra être filmée.
- Le paracéiste sera informé de sa classification à l'issue des observations effectuées.
- Un document officiel de classification sera remis en main propre au compétiteur qui devra signifier l'acceptation de sa classification. Il devra être en capacité de présenter ce document à chaque compétition nationale.

Réclamation

Les contestations concernant la classification peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du comité de course en suivant les procédures définies aux articles RP 65 à 67 du règlement course en ligne. Le délai de 20 minutes s'applique à partir de l'heure officielle de notification de la classification.

Annexe 5 – Caractéristiques des embarcations

Généralités

Les bateaux permettant la délivrance d'un titre de champion de France paracanoë en monoplace suivent les règles définies par l'ICF.

Des modifications sont autorisées pour apporter de la stabilité supplémentaire. Les adaptations ne doivent pas entraver la sortie du pagayeur en cas de dessalage. Elles font partie du poids du bateau si elles sont attachées solidement au bateau et ne tombent pas lorsque l'on retourne le bateau.

Les formes sont libres pour les équipages.

Le port de la jupe est autorisé en monoplace et biplace.

Kayak monoplace – K1

Longueur maximum	5,20 m
Largeur minimum	50 cm mesurés à 10 cm du fond de la coque du bateau
Poids minimum	12 kg

Remarques sur le K1 : pas de forme concave autorisée.

Va'a monoplace – V1

Longueur maxi	7,30 m
Largeur mini	Non spécifié
Poids mini	13 kg coque, ama et iatos inclus

Remarques sur le VA'A :

- Le va'a est composé d'une seule coque principale et d'au moins un flotteur latéral. Le flotteur est relié à la coque par deux bras situés de part et d'autre du cockpit.
- Les formes type VA'A (sit in) ou OC1 (sit on top) sont autorisées.
- Le flotteur est généralement attaché à gauche mais peut être attaché à droite en fonction des possibilités physiques du pagayeur.
- Les gouvernails et dérives ne sont pas autorisés
- La coque et le flotteur (ama) peuvent être concaves ou convexes.

Annexe 6 – Sécurité

Généralités

La sécurité des personnes en situation de handicap repose sur l'application des règles communes mais aussi sur une bonne communication entre le compétiteur, son encadrement de club et l'organisateur afin de répondre aux spécificités de chacun. Elle suppose également que chaque compétiteur soit en mesure d'évaluer ses capacités et connaisse les éventuelles adaptations nécessaires à sa sécurité.

La détention des Pagaies Couleurs est recommandée pour les pratiquants paracanoës mais n'est pas exigée à l'inscription.

Le responsable de club devra signaler au référent paracanoë ou à défaut au R1 de la compétition tout cas ou situation particulière qui mériterait d'être pris en compte dans l'organisation de la sécurité en compétition.

Port du gilet de sécurité

Epreuves de fond (5000 m)

Un gilet de sécurité - conforme à l'article RG 34.2 du règlement sportif - est obligatoirement porté pour les épreuves de fond.

Dans le cas d'une épreuve biplace, les deux équipiers doivent porter le gilet de sécurité.

Epreuves de vitesse (200 et 500 m)

Le port d'un gilet de sécurité - conforme à l'article RG 34.2 du règlement sportif - est obligatoire pour les épreuves de vitesse.

Le port du gilet peut être rendu facultatif si les conditions météorologiques et hydrologiques le permettent par le comité de compétition après consultation du délégué Paracanoë.

Assistance sur l'eau

Pour les épreuves ouvertes à des compétiteurs classifiés « A », le club sera autorisé à mettre un assistant paracanoë sur l'eau pour sécuriser l'échauffement du compétiteur et l'assister éventuellement pour la mise en place dans les systèmes de départ.

Dans la zone de départ, cet assistant devra revêtir une chasuble de couleur rouge ou jaune facilement identifiable par l'organisateur et les responsables de la sécurité.

L'assistant paracanoë n'est pas autorisé à accompagner, encourager le compétiteur durant la compétition et devra rejoindre le ponton de débarquement sans emprunter les couloirs de course.

En fonction des besoins particuliers d'un compétiteur qui ne serait pas en classe A, un chef d'équipe peut demander au président du comité de compétition l'autorisation de mettre sur l'eau un assistant dans les mêmes conditions que pour la classe A.

Les pratiquants classés en classe S, non-voyants ou mal voyants peuvent bénéficier de l'assistance d'un guide durant toute la durée de l'échauffement et de la course. En phase de course, le guide est situé en arrière du pagayeur ou latéralement sous réserve que sa pointe avant ne dépasse pas l'avant de l'hiloire du bateau accompagné. Le guide revêtira une chasuble de couleur rouge ou jaune permettant de l'identifier facilement. Le guide est considéré comme un compétiteur à part entière et récompensé sur un éventuel podium.

Annexe 7 – Délégué Paracanoë

Lors des championnats de France, il est désigné un officiel qui aura le titre de délégué paracanoë.

Ce délégué aura pour mission de valider le plan masse de l'organisation en termes d'accessibilité.

Il s'assurera que les conditions minimales de confort et de sécurité sont prévues pour l'embarquement, le contrôle du matériel, la cérémonie protocolaire.

Il est l'interlocuteur officiel de tous les autres juges et officiels de course pour toute question concernant les compétitions paracanoë.

Dans la mesure du possible, un délégué paracanoë sera également désigné pour les compétitions régionales ou interrégionales. A défaut, c'est le chef des officiels qui veillera au bon déroulement des épreuves paracanoë.

Annexe 8 – Modalité de sélection pour les championnats de France

Pour participer à une épreuve officielle d'un championnat de France de paracanoë (vitesse ou fond), chaque compétiteur doit avoir participé à la même épreuve lors d'un championnat interrégional.

En 2016, la participation au K2 et V2 Duo handi/valide est ouverte sans condition de sélection. Des équipages mixtes (homme/femme) peuvent également courir en étant associés à l'épreuve K2 Duo Homme ou V2 Duo.

Partenaire Institutionnel



Partenaire Officiel



Partenaire « Développement des clubs »



Partenaires « Sport »



Partenaire des Collectivités depuis 1985



[www.*ffck.org*](http://www.ffck.org)



Fédération Française de Canoë-Kayak

FEDERATION FRANCAISE DE CANOE-KAYAK
87 quai de la Marne - 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Tel. : +33 (0)1 45 11 08 50 - Fax : +33 (0)1 48 86 13 25